

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 30 JUIN 2016

Présents : MM. BERNOS, MORA, LEES, Mme COIG, CASABONNE, BARRERE-MAZOUAT, Mme ARTIGAU, TEULADE, Mme VOELTZEL, IDOIBE, Mme JAUBERT-BATAILLE, LABORDE, LAPRUN, KELLER, SOUMET, AURISSET, Mme HIRSCHINGER, Mme BESSONNEAU, OXIBAR, LACRAMPE, ROSENTHAL, Mme MICHAUT, ADAM, Mme BONNET, Mme ETCHENIQUE, LABARTHE, Mme GASTON, GAILLAT, Mme GIRAUDON, BAREILLE, Mme MIQUEU, Mme MIRANDE

Suppléants : Albert GOUT suppléant de Suzanne SAGE

<u>Pouvoirs</u> :	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Fabienne MENE-SAFRANE	à	Marc OXIBAR
	Hervé LUCBEREILH	à	Gérard ROSENTHAL
	Dominique FOIX	à	Denise MICHAUT
	Maylis DEL PIANTA	à	Aracéli ETCHENIQUE
	Jean-Jacques DALL'ACQUA	à	Henriette BONNET
	Maité POTIN	à	André LABARTHE
	Valérie SARTOLOU	à	Michel ADAM
	Bernard UTHURRY	à	Jean-Etienne GAILLAT
	Jean-Pierre TERUEL	à	Bernard AURISSET
	Christophe GUERY	à	Daniel LACRAMPE

Excusés : Pierre CASAUX-BIC, Gérard LEPRETRE, Rosine CARDON, Pierre SERENA, Didier CASTERES

RAPPORT N° 160630-09-FIN-

REÇU

le - 8 JUIL. 2016

**SPANC : ADMISSION EN NON VALEUR**

LE MAIRIE  
OLORON STE MARIE

M. LABARTHE indique qu'un état de titres de recettes irrécouvrables nous a été transmis par le Comptable du Trésor pour des factures de redevance d'assainissement non collectif pour la période de 2006 à 2014, dont le montant s'élève à 652.07 € (liste n° 205 672 0212).

Ces titres n'ont pu être recouverts pour des raisons que le comptable public nous a fait connaître par courriers justifiés :

**Admissions en non valeur**: les différentes procédures de recouvrement engagées, n'ont pu aboutir pour les raisons suivantes : insuffisance d'actif, créanciers insolvables ou introuvables (578.10 €)

**Créances éteintes** : les conclusions du tribunal d'instance attestant de l'irrecouvrabilité de

certaines dettes soit par un avis de jugement, soit par cause de montant inférieur aux seuils de poursuite -seuil propre DGFIP- (73.97 €).

Les crédits correspondants sont inscrits à la ligne budgétaire 654 "pertes sur créances irrécouvrables" de l'exercice 2016.

Considérant que ces factures n'ont pas pu être recouvrées malgré les poursuites et les recherches effectuées,

Où cet exposé,

### Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **DECIDE** l'admission en non valeur pour le montant de l'état présenté par le Comptable du Trésor, soit la somme de 578.10 €.
- **ADMET** en "créances éteintes", la somme de 73.97 €

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, le dit jour 30 juin 2016

Suivent les signatures

Affiché le 08.07.16



Le Président

Daniel LACRAMPE

**REÇU**

le - 8 JUIL. 2016

SOUS-PRÉFECTURE  
OLORON STE MARIE